

cldn:

conférence latine des
directeurs du numérique

fr · ge · ju · ne · ti · vd · vs

Par courriel
Département fédéral de justice et police
Mme Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Palais fédéral ouest
Bundesgasse 3
3003 Berne

Réf. : SDB/ABA

Genève, le 11 octobre 2022

Consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (loi sur l'e-ID, LeID)

Madame la Conseillère fédérale,

Vous avez lancé le 29 juin dernier une consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (loi sur l'e-ID, LeID). Par ce courrier, la Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique (CLDN), créée en 2019 et seule conférence politique intercantonale traitant spécifiquement des enjeux relatifs au numérique, vous fait part de sa position.

La CLDN salue le travail qui a été effectué par le Conseil fédéral suite au refus de la loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE) par le peuple le 7 mars 2021. Nous relevons que le fond et la forme s'inscrivent dans la vision que porte notre Conférence : une approche centrée sur les besoins de la population et qui s'inscrit dans la vie des gens, une législation qui est technologiquement neutre, un rôle actif de l'Etat là où il est nécessaire à la confiance, enfin une attention aux enjeux du progrès technique et de la collaboration internationale. Le mode d'élaboration de ce projet de loi fédérale dans une approche ouverte, associant les services cantonaux, le secteur privé et la société civile, nous réjouit. Nous saluons également la vitesse à laquelle un nouveau projet législatif ambitieux a été élaboré.

Ceci étant posé, la CLDN soutient globalement la prise de position commune présentée par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC). Elle souhaite cependant préciser et formuler trois réserves, relatives aux trois articles suivants :

- 1) Art. 3 : nous relevons que le périmètre des personnes pouvant obtenir une e-ID n'est pas identique au périmètre des personnes susceptibles d'interagir avec les administrations cantonales. Si cela n'est pas le cas, les cantons pourraient être contraints de maintenir des moyens d'identification électronique cantonaux afin de ne pas prêter une partie de leur population. Il s'agit par exemple de personnes vivant

en Suisse sans disposer d'un permis de séjour, de membres de famille de fonctionnaires d'organisations internationales ou encore de propriétaires de résidences secondaires ou de touristes à qui des prestations numériques spécifiques sont également destinées.

- 2) Art. 8 : les points de contact cantonaux ne sont pas nécessairement établis actuellement. Il serait judicieux de considérer une solution de support sur le plan national. En complément, de même que la Confédération souhaite financer certains investissements par l'Administration numérique suisse (ANS), il semblerait pertinent d'explorer un financement par l'ANS visant à la mise en place initiale de points de contact cantonaux.
- 3) Art. 26 : le projet prévoit des émoluments pour les cantons et les communes afin de les inscrire dans le registre de base et dans le système de confirmation des identifiants au titre d'émetteurs et de vérificateurs. Ce, alors que les autorités sont obligées d'accepter l'e-ID (art. 9). Or, l'art. 3, al. 2, OGE mol énonce que l'administration fédérale ne perçoit pas d'émoluments des organes intercantonaux, des cantons et des communes pour autant qu'ils lui accordent la réciprocité. Il convient de veiller à ce que cette disposition s'applique également au cas présent et à ce que les compensations entre les collectivités publiques soient réduites au minimum ou, de préférence, que les collectivités publiques soient exonérées de ces émoluments. De plus, les autres acteurs prestataires de services publics numériques devraient se voir exonérés d'émolument, afin d'assurer une adhésion élevée à ce système, par exemple dans le domaine de la santé.

Par ailleurs, nous prenons bonne note de l'intention de clarifier le rôle de l'identité électronique nationale par rapport à des moyens d'identification sectoriels, par exemple dans le domaine de la santé, et soutenons cette orientation, tout en relevant le point d'attention sur les publics qui pourraient être exclus d'un accès, par exemple, au dossier électronique du patient.

Les gouvernements des cantons membres de la CLDN adresseront par ailleurs chacun un courrier de prise de position.

En vous remerciant d'avance de l'attention accordée aux arguments de la CLDN, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Serge Dal Busco
Président de la CLDN

Copies

- Membres de la CLDN